Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_03-DE

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice : **8**

Nombre de membres présents avec voix délibérative : **8**

Date de la convocation : **5 juin 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/03 – Délégation d'attributions au Président

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2026/04/03 du Comité syndical en date du 24 avril 2026 relative à l'élection du Président du syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes ;

VU les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical ;

2. Eléments de contexte

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, il convient que le comité syndical délègue un certain nombre de ses attributions à Monsieur le Président.

3. Décisions

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **donne** délégation au Président d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement du Syndicat, le Comité syndical confie au Président les délégations de pouvoir suivantes :

1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout marché et accord-cadre ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_03-DE

2) passer les contrats d'assurance, ainsi que les opérations s'y rattachant et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3) préparer le budget et prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
4) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires (limite fixée par le Comité syndical : 300.000 €) ;
5) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
6) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7) intenter au nom du Syndicat toutes les actions en justice ou de le défendre dans toute action intentée contre lui ;
8) conclure toute convention ou contrat ayant une incidence financière inférieure à 10 000 €.

Article 2 : **autorise** le Président à déléguer par arrêté aux Vice-présidents, au Directeur adjoint à l'administration générale et à la Directrice des services techniques, mis à disposition du syndicat par la commune de Marguerittes, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité syndical.

Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité syndical.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651